



## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

### PROCÈS-VERBAL N° 32

#### TROISIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

**PRIÈRE**

**TREIZE HEURES TRENTE**

Présentation et lecture de pétitions :

M<sup>me</sup> ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux envisage de procéder à des travaux d'amélioration sur le tronçon de la route provinciale secondaire 355 à partir de la bordure ouest de la municipalité rurale de Minto jusqu'à la route provinciale secondaire 270, y compris la colline de la vallée Minnedosa, et que le premier ministre envisage d'appuyer cette initiative visant à assurer la sécurité des Manitobaines et des Manitobains ainsi que des Canadiennes et des Canadiens qui utilisent les routes du Manitoba. (L. Morgan, G. Catlin, E. Common et autres)

M. LOEWEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial reconnaisse la nécessité d'ouvrir une école secondaire publique dans la région Sud-ouest de Winnipeg et qu'il travaille en collaboration avec la Commission des finances des écoles publiques afin d'envisager d'offrir le financement approprié pour l'établissement d'une école secondaire dans ce secteur. (K. Tiwana, W. Spence, K. Cawaling et autres)

M. GOERTZEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre envisage de couvrir les coûts des pompes à insuline prescrites par les endocrinologues et les médecins sous le Régime d'assurance-maladie du Manitoba. (D. Neufeld, E. Schultz, L. Pankiw et autres)

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de doter la municipalité rurale d'East St. Paul d'un service d'ambulance local qui permettra de desservir East St. Paul et West St. Paul, qu'il envisage d'améliorer le service d'ambulance offert aux Manitobains en utilisant des technologies comme le système GPS et en créant un centre de coordination du transport des malades, ce qui permettra aux malades d'être transportés le plus rapidement possible par l'ambulance la plus proche de chez eux, et qu'il veille à fournir les fonds nécessaires au maintien de délais d'intervention efficaces et de services durables. (P. MacDonald, C. Vandenberg, M. Vandenberg et autres)

M. GERRARD — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Santé permette aux femmes de mieux choisir où elles accoucheront et qu'il envisage de mettre fin au plan de fermeture de la maternité du Victoria General Hospital. (R. Murdock, M. Cox et S. Murdock)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement du Manitoba envisage d'adopter des principes comptables généralement reconnus quand il fait état des comptes budgétaires du Manitoba. (B. Singh, P. Singh et R. Singh)

M<sup>me</sup> la *ministre* WOWCHUK propose la première lecture du projet de loi 27 — *Loi modifiant la Loi sur la Commission hippique et abrogeant la Loi sur les courses de chevaux/The Horse Racing Commission Amendment and Horse Racing Regulation Repeal Act* — dont l'objet a été indiqué.

---

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M<sup>me</sup> STEFANSON, MM. SCHELLENBERG et CUMMINGS ainsi que M<sup>mes</sup> BRICK et ROWAT font des déclarations de député.

---

Conformément à l'article 27 du *Règlement*, M. PENNER formule un grief.

---

Avec le consentement de l'Assemblée, il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés à la version amendée du projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension/The Pension Benefits Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des ressources humaines.

M. LAMOUREUX propose que le projet de loi 10 soit amendé dans l'article 12 par adjonction, après le paragraphe 21.4(5), de ce qui suit :

**Cessation d'effet**

**21.4(6)** Le présent article cesse d'avoir effet quatre ans après la date de sa proclamation.

Il s'élève un débat.

M. LAMOUREUX, M<sup>me</sup> la *ministre* ALLAN ainsi que MM. SCHULER et GERRARD interviennent.

La motion, mise aux voix, est rejetée.

---

M. le *ministre* ASHTON propose la troisième lecture et l'adoption de la version amendée du projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension/The Pension Benefits Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des ressources humaines.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* ASHTON, MM. MURRAY, REIMER, LAMOUREUX, MAGUIRE et DYCK, M<sup>me</sup> DRIEDGER, MM. GERRARD et SCHULER ainsi que M<sup>me</sup> la *ministre* ALLAN interviennent.

La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

---

M. HARVARD, *lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 17 h 2 et prend place sur le trône.

Le président s'adresse au lieutenant-gouverneur en ces termes :

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté un projet de loi que je vous demande de sanctionner.

« (N<sup>o</sup> 10) — *Loi modifiant la Loi sur les prestations de pension/The Pension Benefits Amendment Act* ».

La greffière adjointe de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur sanctionne le projet de loi en question. »

À 17 h 3, le lieutenant-gouverneur se retire.

---

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés au projet de loi 22 — *Loi sur la protection des eaux/The Water Protection Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M. FAURSCHOU propose que le projet de loi 22 soit amendé par substitution, à l'article 9.2 figurant au paragraphe 35(5), de ce qui suit :

**Suspension liée à un écosystème aquatique**

**9.2** Le ministre peut, pour une période limitée, suspendre une licence ou restreindre les droits qu'elle confère à son titulaire si, à son avis, le niveau des eaux souterraines, le niveau d'un plan d'eau ou le débit d'un cours d'eau est insuffisant pour garantir la survie et la protection des écosystèmes aquatiques. L'avis du ministre est fondé sur des renseignements scientifiques concernant la survie et la protection des écosystèmes aquatiques du type visé.

Il s'élève un débat.

M. FAURSCHOU et M. le *ministre* ASHTON interviennent.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

---

La séance est levée à 17 h 30, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickers